



ABEILLE DES AYDES

SECTION TIR A L'ARC

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2021



Le règlement intérieur de la section Abeille des Aydes (ADA) Tir à l'Arc est établi conformément aux statuts qui ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 13/01/2021 et déposés à la Préfecture du Loir-et-Cher. Il est complémentaire à ces statuts et chacun est tenu de le respecter.

CONDITIONS D'ADMISSION

Le club est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du Bureau et dont l'admission aura été acceptée par ce même Bureau.

L'adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par la section au sein de l'Abeille des Aydes Omnisports.

Tout pratiquant en loisirs ou compétitions doit être titulaire d'une licence de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

La section accepte sur le pas de tir tous les archers titulaires de la licence délivrée par la FFTA en cours de validité (1^{er} Octobre au 30 Septembre) de la saison en cours, licence à confirmer par la présentation de celle-ci lors de la demande d'accès au pas de tir. La participation financière est fixée chaque début de saison.

La demande de licence de la FFTA ne sera effective que lorsque le dossier aura été dûment complété (certificat médical, autorisation parentale) dans un délai de 15 jours après la remise des documents d'inscriptions.

RESPECT DES EQUIPEMENTS

Les entraînements se déroulant dans le palais des sports, les pratiquants doivent impérativement porter des chaussures de sport (baskets, tennis) réservées à cet effet.

Les adhérents de la section ne sont sous la responsabilité de l'association, qu'aux heures d'entraînements ouverts, pendant la saison hivernale dans le palais des sports et pendant la saison extérieure sur la partie délimitée du plateau extérieur.

RESPECT DE L'ENCADREMENT DES PERSONNELS DE L'ADA ET DES PRATIQUANTS

Les adhérents doivent le respect aux entraîneurs et initiateurs ainsi qu'aux personnels de l'association et aux pratiquants.



LES ENTRAÎNEMENTS

Les jours et heures des entraînements sont redéfinis au début de chaque saison sportive (documents fournis lors de la prise de licence). Certains créneaux peuvent être occasionnellement annulés ; le cas échéant, l'ensemble des adhérents est informé auparavant par tous les moyens de communication mis à disposition (mail, affichage, internet...).

En cas d'annulation de créneau d'entraînement ou d'initiation, la section décline toute responsabilité envers les adhérents.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale de la section le 13/01/2021

Le Président

Laurent Carrois

La Secrétaire

Claire Simonin